

Communiqué de PsyCliHos Avril 2021

Le 7 avril nous avons découvert avec stupéfaction et inquiétude que 25 députés LR déposaient un projet de Loi pour la création d'un ordre des psychologues. Ce projet construit sans aucune concertation de la profession ne répond pas aux problèmes qu'il prétend régler.

Il eut été pourtant si simple de consulter l'avis des 22 organisations de psychologues représentant les divers champs de la psychologie et actuellement rassemblés dans le groupe de travail "Ceredépsy" (**Construire ensemble la réglementation de la déontologie des psychologues**; Plus de précisions sur le site "déontologiedespsychologues"). Plusieurs de ces organisations nationales sont d'ailleurs des interlocuteurs connus du ministère de la santé.

Ce projet de loi est d'autant plus incompréhensible que les 22 organisations du Ceredépsy, dont PsyCliHos fait partie, travaillent actuellement de concert à la présentation prochaine du code de déontologie actualisé et unique de notre profession et à la meilleure solution pour le rendre légal, sachant que la meilleure solution n'est pas celle d'un ordre.

Voici déjà quelques arguments contre l'idée d'un ordre des psychologues :

- Le projet prétend empêcher la confusion entre psychologue, psychiatre, psychanalyste et psychothérapeute. Il n'y a qu'à connaître ces métiers pour savoir qu'on ne peut pas les confondre. Et quant au grand public qui parfois les mélange, ce n'est pas l'existence d'un ordre qui éclaircira les choses dans leur esprit. Rappelons que le titre de psychologue est déjà protégé par la loi de 1985 et qu'il y existe la liste ADELI référençant tous les psychologues.
- Il n'est pas besoin d'un ordre pour que notre code de déontologie soit rendu légal. Le Ceredépsy a déjà consulté des avocats à ce sujet.
- L'ordre "agit comme une juridiction et prononce des sanctions disciplinaires" alors que la justice rend déjà des jugements dans des affaires mettant en cause des psychologues et cela en se référant à notre code de déontologie bien qu'il n'ait pas encore de valeur légale. L'ordre ne fait que rajouter des sanctions là où il en existe déjà.
- En plus d'un code de déontologie que l'ordre se réserve le droit d'écrire (merci pour la pochette surprise !) l'ordre éditerait également "une charte de bonne conduite" ! Qu'est ce que cela signifie ? Personne ne le sait. Cette loi n'a rien pour nous rassurer.
- Pour ceux ou celles qui imaginent qu'un ordre empêcherait les psychopraticiens, les coachs et énergumènes sans formation sérieuse de surfer sur le marché du psychologique, qu'ils n'y pensent pas ! Un ordre des psychologues s'occuperait d'encadrer les psychologues et laisseraient tous les autres dans la nature et libres de sévir à leur guise puisque non psychologues et donc non concernés par notre code de déontologie.
- Pour exercer le métier de psychologue, il faudrait désormais s'affranchir obligatoirement d'une cotisation annuelle pour permettre à l'ordre de fonctionner en instances départementales, régionales, nationale et sans que l'on en voit l'intérêt pour personne sauf peut être pour les personnes qui y siègeraient et dont on ne sait pas qui ils seront puisque l'on ne connaît pas les critères pour être élu.

Par conséquent, PsyCliHos demande que ce projet de loi soit retiré et qu'une concertation avec la profession ait lieu avant toute velléité de légiférer sur notre déontologie.

Lien vers le texte de loi en question :

https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/textes/l15b4055_proposition-loi?fbclid=IwAR2AkXf7-fRINo61vee_4ks4KIw13WfCnHanfAqOdNPCEdGquW9SGsccLlg#

PsyCliHos;

-